



Groupement des Professionnels  
de la Peinture et de la Finition

Tél. : 01 40 55 12 00  
Web : www.gppf.fr

# Éclat

La lettre d'information • n°49 •

septembre 2013

## EDITO

La crise économique a favorisé l'arrivée sur le marché français d'entreprises européennes avec des propositions de prix très attractifs, avec pour conséquence, le retour de la politique du moins-disant, qui débouche souvent sur le choix d'offres anormalement basses.

Aujourd'hui, dans trop de marchés, la pratique consiste à choisir l'entreprise la moins chère. C'est alors oublier que la réussite d'un projet passe avant tout par la qualité du prestataire retenu, sa capacité à conseiller son client, son implication à ses côtés avant, pendant et après le chantier.

C'est aussi oublier que derrière un prix attractif, peut se cacher une prestation qui ne correspond pas au descriptif, mais aussi une entreprise qui ne remplit pas ses obligations de régularité vis-à-vis de la réglementation, y compris pour les sociétés établies à l'étranger (voir notre article en page 5 et 6).

Alors, maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, faites confiance à des professionnels. Demandez leurs références aux entreprises, vérifiez leurs qualifications, examinez les garanties qui vous sont offertes, notamment en terme d'assurance, vérifiez que l'entreprise est en règle avec ses obligations sociales, fiscales et professionnelles. N'oubliez pas que votre responsabilité peut aussi être engagée en cas d'irrégularités.

En résumé, choisissez le mieux-disant !



© Zolpam

## Prendre le train de la rénovation énergétique : c'est maintenant !

La conférence de l'Université du 26 juin dernier fut l'occasion de faire un point sur les enjeux et perspectives du Plan Bâtiment Durable avec son Président Philippe Pelletier.



Philippe Pelletier a tout d'abord rappelé les enjeux du Plan Bâtiment. Pour mémoire, les premières tables rondes du Grenelle de 2007

posent les bases et les objectifs de notre pays en matière de développement durable. Elles sont suivies, en 2009, par la publication d'une loi de programmation votée à la quasi-unanimité, ce qui lui confère une stabilité dans le temps, et qui trace la ligne à l'horizon 2050.

Lancé en janvier 2009, et placé sous l'autorité conjointe du Ministre du Développement durable et du Ministre du Logement, le Plan Bâti-

ment Durable a pour objectif la mise en œuvre des objectifs de transition énergétique dans tous les secteurs du bâtiment : les bâtiments publics, le logement social, le secteur tertiaire privé et le logement privé. Par lettre de mission du 6 septembre 2012, l'actuel gouvernement a confirmé la mission de Philippe Pelletier en lui confiant le pilotage du nouveau plan de performance énergétique de l'habitat.



Le cœur de sa mission se situe au plan de la rénovation des logements, qui concentre le plus d'enjeux et en même temps le plus de difficultés dans la mise en œuvre. Du côté des clients, force est de constater qu'ils ne sont pas encore dans la logique de la rénovation énergétique. Il s'agit donc de les convaincre de réaliser des travaux. *« Nous avons choisi une politique d'incitation plutôt que d'obligation, car nous sommes convaincus qu'elle sera plus efficace. Comme disait le Maréchal Foch, allons doucement, nous sommes pressés »*, précise Philippe Pelletier. Mais les acteurs du bâtiment doivent aussi faire leur révolution. Un chantier doit être apprécié dans sa globalité. En effet, pour que l'ensemble des travaux soit cohérent au niveau énergétique, il faut mettre en place une approche collective du chantier, dans laquelle tous les corps d'état ont leur rôle à jouer. C'est tout l'intérêt de la notion d'offre globale.

### Le secteur de la copropriété, un enjeu majeur

Au niveau des copropriétés, Philippe Pelletier a précisé qu'un programme avait été élaboré. Avant le 31 décembre 2016, toutes les copropriétés qui ont un système de chauffage central devront avoir réalisé un audit énergétique qui permettra de préconiser les travaux à envisager. Et dans l'année qui suit la remise de l'audit, elles devront se prononcer sur la réalisation d'un plan de travaux ou d'un contrat de performance énergétique. Là encore, pas d'obligation mais des incitations telles que, par exemple, la possibilité de solliciter un financement collectif, l'éco-prêt collectif à taux zéro avec une limite de 30 000 € par logement, qui devrait être validé dans les semaines qui viennent. Les copropriétés pourront aussi voter des travaux qui

portent sur des parties privatives dès lors que ceux-ci sont d'intérêt collectif. Et si les copropriétaires ne s'exécutent pas, le syndic pourra ordonner les travaux.

Concernant l'empiètement de l'ITE sur la propriété voisine, une première étape a été franchie avec la loi permettant d'empiéter sur la voie publique. Pour le voisinage privé, une réflexion est en cours, il faudrait créer une servitude légale. Philippe Pelletier ajoute qu'il milite, pour sa part, pour permettre l'augmentation des droits à construire par la surélévation des immeubles. Des études ont montré que la vente de l'étage supplémentaire ainsi créé, permettrait le financement des travaux de rénovation énergétique. D'autres pays, comme l'Autriche, l'ont déjà fait.

Cependant, il faut bien reconnaître que, pour l'instant, quelques difficultés subsistent encore sur le marché de la copropriété. Il reste difficile de convaincre les copropriétaires de réaliser des travaux d'économie d'énergie. En effet, l'économie au niveau du chauffage n'est pas un argument suffisamment fort. Pour Philippe Pelletier, le vrai levier à terme sera la valeur de l'immeuble. Très vite, un appartement énevigore vaudra moins cher que celui qui sera sobre en énergie. C'est l'émergence de la valeur verte.



© Zolpan



© DAW

Par ailleurs, les avis des Architectes des Bâtiments de France ne sont pas toujours favorables aux travaux d'économie d'énergie, notamment pour ce qui concerne l'ITE, même si aujourd'hui leurs positions évoluent, des compromis sont trouvés. En outre, ils participent aux travaux menés dans le cadre du Plan Bâtiment Durable.

### L'Eco-conditionnalité s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014

Philippe Pelletier a confirmé le principe de l'Eco-conditionnalité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, pour lequel les fédérations, comme la FFB ont joué un rôle majeur. Les aides concernées par cette disposition seront l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ), qu'il soit individuel ou collectif et le crédit d'impôt développement durable (CIDD).

Afin de simplifier l'accès aux prêts et raccourcir les délais d'obtention, Philippe Pelletier demande que la signature du devis par une entreprise Recon nue Grenelle puisse suffire à la banque pour accorder le prêt, sans qu'elle ait besoin de vérifier l'éligibilité des travaux. Ce point est encore à l'étude du côté des administrations.



A la question de savoir si l'Etat s'appliquera l'obligation de travailler avec des entreprises RGE, il répond « nous travaillons fort pour que ce soit un critère dans les appels d'offre ! ». Il précise que certaines régions ont déjà avancé sur ce sujet puisque des Présidents de Conseils Régionaux commencent à donner des consignes en ce sens à leurs services. A titre d'exemple, la région Basse Normandie a mis en place l'éco-conditionnalité pour l'attribution des aides qu'elle distribue.

### À quand le décret sur l'obligation de travaux dans le tertiaire ?

La loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 » prévoit que des travaux d'amélioration de la performance énergétique du parc tertiaire existant, public et privé, devraient être réalisés dans un délai de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, soit avant fin 2020. En 2011, un groupe de travail du Plan Bâtiment Durable, piloté par Maurice Gauchot (CBRE), a rendu un rapport dans lequel il définissait les princi-

pales caractéristiques (objectifs et méthodes) de l'obligation de rénovation. Le groupe de travail a proposé une approche souple en laissant le choix des moyens avec la possibilité de réaliser des travaux de gestion et de maintenance et/ou des travaux de rénovation et de restructuration. Ce rapport devait servir de base à la rédaction du décret d'application. Aujourd'hui, celui-ci n'est pas encore écrit.

Aujourd'hui, dans l'attente de ce décret, les grandes entreprises privées, ont débuté la rédaction d'une charte qui posera les grands principes des règles à respecter pour que des travaux puissent d'ores et déjà être lancés. Cette charte constituera une dynamique d'anticipation du futur décret.

### Quid d'une obligation de travaux dans le secteur résidentiel ?

La loi de 2009 a mentionné de mettre à l'étude une obligation de travaux dans le secteur résidentiel. En mars 2013, un groupe de travail co-piloté par Jacques Chanut (FFB) et Raphaël Claustre (CLER), s'est vu confié la mission d'explorer cette piste. Il vient de rendre son rapport. Rien n'est actuellement arrêté, mais les préconisations vont là aussi vers des incitations à faire plutôt que vers des obligations. Sont évoquées la mise en place d'une taxe foncière modulée en fonction de la qualité énergétique du bien, d'un système de

bonus malus sur la valeur des logements, l'augmentation de la fiscalité sur les revenus locatifs des biens non performants, ou encore la restriction, voire l'interdiction de mettre en location des « poubelles thermiques », la mise à jour de la réglementation thermique dans l'existant...

### Vers une assurance spécifique pour la garantie de performance énergétique ?

C'est ce que préconise la SMABTP. Pour l'assureur, la garantie de performance énergétique doit faire l'objet d'une garantie spécifique, qui ne doit surtout pas être incluse dans la garantie décennale. Un récent rapport du Plan Bâtiment Durable avance les premières pistes pour encadrer la performance énergétique au regard de la décennale.

En conclusion, Philippe Pelletier insiste sur le fait que la balle est dans notre camp. L'état a tracé la voie. C'est maintenant l'occasion de créer ensemble un marché pour les entreprises de bâtiment au niveau de la rénovation énergétique. Ce n'est pas un feu de paille, c'est un vrai projet de transformation de la société, c'est le moment d'y aller. « Et dans ces moments de pire sinistrose, comme aurait dit Sœur Emmanuelle, Yallah, en avant ! » conclut-il.

Pour en savoir plus :

[www.universitefinition.eu](http://www.universitefinition.eu)

[www.planbatimentdurable.fr](http://www.planbatimentdurable.fr)



**Philippe Pelletier** est co-fondateur et associé du cabinet d'avocats Lefèvre, Pelletier & associés. Spécialiste de longue date du bâtiment, il a présidé l'Union nationale de la propriété immobilière avant de devenir président de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) de 1998 à 2008. Il anime ensuite le comité opérationnel du Grenelle de l'Environnement sur la rénovation des bâtiments existants et préside entre 2009 et 2012 le « Plan Bâtiment Grenelle ». A l'issue de la conférence environnementale, les Ministres du Logement et du Développement Durable lui confient le pilotage et la mise en œuvre du nouveau plan de performance énergétique des logements. Une tâche d'autant plus importante que lors de son discours d'ouverture de la conférence environnementale en septembre 2012, François Hollande avait placé la rénovation énergétique des bâtiments au rang des principales priorités du quinquennat.

Philippe Pelletier préside aujourd'hui le Plan Bâtiment Durable qui réunit les principaux acteurs publics et privé dans le domaine de la construction, et a pour rôle de coordonner l'élaboration du plan d'action opérationnel, de s'assurer de sa bonne exécution, de mobiliser les acteurs sur les territoires et de proposer les arbitrages nécessaires.

# Faire appel à une entreprise étrangère,

De plus en plus d'entreprises étrangères proposent leurs services en France, et ce parfois à des prix défiant toute concurrence. L'offre, souvent très alléchante pour les maîtres d'ouvrage, cache la plupart du temps, le non respect des formalités et dispositions obligatoires, fixées par le droit français, en conformité avec le droit européen, notamment la directive Déplacement du 16/12/1996.

Et, tout donneur d'ordre qui recourt aux services de ce type d'entreprise est tenu par la loi à un certain nombre de vérifications, faute de quoi, il peut voir sa propre responsabilité pleinement engagée en cas de violation de la réglementation applicable par son cocontractant étranger.

Faire appel à une entreprise étrangère pour réaliser des travaux en France, c'est bien sûr possible mais à certaines conditions.

## La prestation doit avoir un caractère temporaire

Lorsqu'une entreprise étrangère intervient en France, c'est le régime du détachement qui s'applique sous deux conditions essentielles :

- La notion même de prestation de services, indissociable de la notion de détachement, implique que celle-ci reste temporaire. Les textes ne prévoient pas de durée maximale du détache-

ment, qui variera d'une journée à plusieurs mois suivant la mission confiée au travailleur détaché, déterminée dans son objet et sa durée. Une fois leur mission effectuée, les salariés détachés doivent donc reprendre leur activité au sein de leur entreprise d'origine.

- L'entreprise doit conserver une activité significative dans son pays d'origine. Elle doit être régulièrement établie dans le pays d'origine, être constituée et gérée en conformité avec la législation de cet Etat et y justifier d'une activité significative, stable et continue. L'objectif est d'éviter la création d'une entreprise « boîte à lettres » dans un Etat où les droits sociaux sont moins favorables.

A défaut de remplir ces conditions, l'activité en France n'est pas interdite mais elle relève de la liberté d'établissement et non de la liberté de prestation de services. En conséquence, l'entreprise doit ouvrir un établissement en France, ce qui entraînera l'application en totalité du droit français et l'affiliation au régime de sécurité sociale français pour les salariés concernés.

## Un certain nombre de formalités obligatoires

- Certificats de détachements : les salariés restent rattachés au régime de protection sociale de leur pays d'origine et l'entreprise



étrangère doit faire établir des certificats de détachements, rédigés en français, prouvant le maintien de leur protection sociale.

- Autorisation de travail et titre de séjour : si l'entreprise est établie dans un état de l'Union européenne, elle n'a pas d'obligation d'autorisation de travail, ni de titre de séjour (pour les prestations inférieures à 3 mois) pour ses ressortissants salariés détachés en France. Pour les entreprises établies hors Union européenne, une autorisation de travail délivrée par la Direccte et un visa ou titre de séjour sont indispensables.

- Déclaration à l'administration française : une déclaration doit être adressée par l'entreprise étrangère avant le début de la prestation, par LRAR, télécopie

ou, selon les nouvelles dispositions, transmission électronique, à l'Unité territoriale (UT) de la Direccte du lieu où s'effectue la prestation.

- Caisse de Congés Payés : Pour les entreprises ressortissantes de l'Espace Economique Européen, l'affiliation aux Caisses de Congés Payés n'est pas obligatoire en cas de convention conclue entre l'Union des Caisses de France et la ou les Caisses du pays d'origine, ni en cas d'« équivalence de droits » à congés accordés dans le pays d'origine et, le cas échéant, la justification que l'entreprise est à jour auprès de sa propre Caisse s'il y en a une. Pour les autres entreprises étrangères, l'affiliation est obligatoire.

- Régime intempéries : l'assujettissement est en principe obligatoire, pour les entreprises

**Relever aujourd'hui les défis de demain**

AkzoNobel, votre partenaire peinture pour tous les projets bâtiment et industriels

Tel : 03 44 84 91 00  
www.akzonobel.com  
www.sikkens.fr

- Intérieur
- Façade
- ITE
- Métal, bois et sol
- Anticorrosion
- Intumescente
- Anti-graffiti

**AkzoNobel**

Wikkens | Tikkuril | Capifool | 3 International

**Métallium** Peinture décorative métallisée

**Seigneurie**

www.seigneurie.com | m.seigneurie.com

# maîtres d'ouvrage, prudence !



dont l'activité en France relève du champ d'application du régime, selon les mêmes règles que pour les entreprises établies en France, sauf pour les entreprises établies dans l'UE cotisant déjà à un régime équivalent.

## Des obligations de respect du droit du travail français

Les entreprises étrangères doivent respecter, dans les domaines figurant sur une liste, les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles, dès lors qu'elles sont « applicables aux salariés employés par les entreprises de la même branche », ce qui vise les dispositions conventionnelles étendues (C. trav. art. L. 1262-4 et R. 1261-1 et 1261-2). Il s'agit notamment de l'obligation de salaire minimum, y compris les majorations pour heures supplémentaires, du respect de

la durée du travail, repos compensateur, jours fériés, congés payés... règles relatives à la sécurité, la santé, l'hygiène et la surveillance médicale, l'obligation de formations requises pour la réalisation de certaines activités...

## Des obligations en matière de TVA

Lorsque l'entreprise étrangère réalise une prestation de service pour un assujetti à la TVA, la TVA exigible fait l'objet, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, d'une autoliquidation par l'assujetti français (maître d'ouvrage, entreprise française) identifiée à la TVA en France. En conséquence, les entreprises étrangères doivent établir une facture sans TVA avec la mention « TVA due par le client en application de l'article 283-1 du CGI » ou « TVA due par le client en application de l'article 21-1-a de la 6<sup>ème</sup> directive ».

## Une responsabilité financière et pénale pour le maître d'ouvrage

Le Code du travail (art. L. 8222-1) impose à tout donneur d'ordre de vérifier que son cocontractant français ou étranger s'acquitte de ses obligations d'immatriculation et de déclaration des emplois (contrat d'au moins 3 000 €). Il doit ainsi pouvoir disposer d'un ensemble d'at-



testations rédigées en français :

- un document certifiant de l'immatriculation de l'entreprise à un registre professionnel,
- un certificat attestant de la régularité de sa situation sociale concernant le rattachement de ses salariés à un régime de protection sociale,
- un document mentionnant son numéro de TVA intracommunautaire ou les coordonnées de son représentant fiscal en France,
- la liste nominative des salariés étrangers employés par le sous-traitant, avec précision, pour chacun, de sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail, le cas échéant.

A défaut de procéder aux vérifications prescrites par la loi, le maître d'ouvrage, si son cocon-

tractant ne respecte pas la loi (un constat par simple procès-verbal suffit), peut être condamné solidairement avec lui :

- au paiement des impôts, taxes, cotisations obligatoires, majorations et pénalités dus au Trésor ou aux organismes de protection sociale,
- au paiement des rémunérations, indemnités et charges dues en raison de l'emploi de salariés dissimulés,
- et, le cas échéant, au remboursement des aides publiques dont il a bénéficié (art. L. 8222-2 C. trav.).

En outre, il s'expose également aux peines prévues pour travail illégal soit au maximum trois ans d'emprisonnement et/ou 45 000 € d'amende.

Par ailleurs, à défaut de demander la liste des étrangers, le maître d'ouvrage peut, si l'emploi d'étrangers sans titre par son cocontractant est constaté, être condamné solidairement avec lui au paiement de la contribution spéciale à l'OFII (près de 17 000 €) et de la contribution forfaitaire pour frais de réacheminement (montant pouvant aller de 2124 à 3266 € selon le pays d'origine).

Les sanctions pénales encourues sont les mêmes qu'en cas d'emploi direct d'un étranger sans titre, emprisonnement de 5 ans et amende de 15 000 €.

**CEDAP** **JEF COSYLO** **La Pierre Fertile**

Les partenaires des entrepreneurs.  
Spécialiste du traitement des façades depuis plus de 20 ans.

60, Av. J. Jaures 94851 Ivry sur seine Tél : 01 49 60 92 92 Fax : 01 49 50 02 01	61, rue de Landy 93300 Aubervilliers Tél : 01 48 11 37 37 Fax : 01 48 34 42 64	65, Av. des Guillerets 92030 Nanterre Tél : 01 47 26 01 02 Fax : 01 47 24 44 10
---	---	--

www.cedap-jefco.com

**unikalo**  
PEINTURES BÂTIMENT

Recherche  
Développement  
De peintures bâtiment  
Pour les générations futures

www.unikalo.com

# Solution globale pour le traitement

C'est l'histoire peu banale d'une copropriété extrêmement vétuste, devenue une vraie « passoire » thermique, qui va pouvoir bénéficier d'une réhabilitation complète autant nécessaire que vitale !

Située dans un quartier résidentiel de Trappes, la Résidence *Les Terrasses Georges Sand* fut construite dans les années 60. Elle regroupe 125 logements répartis sur 7 bâtiments constitués de « cubes » imbriqués les uns dans les autres, et de hauteurs diverses, de R+3 à R+7. Il s'agit d'une construction entièrement en préfabriqué, avec deux types de façades. Les pignons pleins sont en béton et les façades avec ouverture sont constituées de bandeaux en béton avec un remplissage en panneaux amiantés de type Glasal.

### Trouver des solutions de financement

N'ayant bénéficié d'aucuns travaux d'entretien depuis sa construction, force est de constater en 2005, que les immeubles se trouvent dans un état de délabrement avancé. La résidence concentre des ponts thermiques énormes, les habitants ne peuvent plus se chauffer correctement. On constate des fuites un peu partout, des moisissures dans les appartements... Et malheureusement, la copropriété se trouve en grande difficulté financière, dans l'incapacité de financer les travaux qui s'imposent. Elle fait donc l'objet d'un plan de sauvegarde de la part de l'Etat, avec la mise en place d'un opérateur chargé de trouver des solutions financières pour réaliser une réhabilitation.

L'opérateur procède à un diagnostic complet de la copropriété, avec deux axes d'exploration, social et technique. Au niveau social, il dresse un bilan de la situation financière de la copropriété et de chacun des copro-

priétaires (revenus, endettement...) pour évaluer les capacités de financement propres, et les besoins de financement à rechercher auprès des différents financeurs possibles.

Un cabinet d'architecte est missionné pour réaliser un bilan détaillé de l'état de l'immeuble. Ce dernier établit un recensement de tous les problèmes généraux des bâtiments, dont les déperditions énergétiques avec l'appui d'un bureau d'études thermiques. Il crée, pour chaque appartement, une fiche d'état des lieux des désordres existants, en intérieur et en extérieur, recense les consommations énergétiques des logements et les demandes de chacun des copropriétaires.

Cette analyse permet de déterminer l'ensemble des travaux nécessaires, compte tenu d'un objectif affiché de s'approcher au plus près des critères de la RT 2012. Le projet a donc été conçu en vue d'une réhabilitation globale des bâtiments, à savoir le traitement de toute l'enveloppe extérieure, façades et toitures terrasses, le remplacement de toutes les fenêtres et des VMC. L'analyse a également permis d'évaluer une approche financière estimée au final à 3,5 millions d'euros.

Sur cette base, l'opérateur réussit à obtenir des financements de la part de l'ANAH, 50%, de la Région Ile-de-France, 13%, du département, 7% et de la ville de Trappes, 5% pour un montant total de 75% du budget. Une seule contrainte, la somme ne pourra pas être débloquée en une seule tranche compte tenu des sommes concernées mais en deux tranches.

### Une multitude de solutions différentes selon la situation

Grâce aux financements obtenus, la réhabilitation a pu être



Avant



Après

traitée dans sa globalité :

- ▶ traitement des façades selon trois techniques en fonction des supports : parties pleines (1500 m<sup>2</sup>) en ITE, parties en panneaux amiantés (3500 m<sup>2</sup>) en bardage et nez de dalles en système décoratif classique,
- ▶ remplacement de 700 menuiseries extérieures, avec volets roulants intégrés,
- ▶ création et/ou remplacement des gardes corps,
- ▶ remplacement des VMC,
- ▶ étanchéité des toitures terrasses accessibles,
- ▶ traitement SEL des balcons avec carrelage en finition.

Pour s'approcher des critères de la RT 2012, il a été nécessaire de modifier l'architecture existante constituée de nombreux points très favorables aux ponts thermiques. Par exemple, il a été

procédé à la dépose des énormes jardinières en béton posées en rives de dalles qui venaient en butée sur les façades, et qui auraient gêné la mise en place des isolants et parement de finition. Celles-ci ont été sciées et retirées à la grue. Ou encore, les creux dans les angles des façades ont été remplis avec du polystyrène pour obtenir des arêtes nettes et plus faciles à traiter en ITE.

Une autre difficulté de ce chantier résidait dans le traitement des parties en panneaux glasal. En effet, ces panneaux en amiante non friable constituant la structure même des murs des appartements, il n'était absolument pas envisageable de les déposer. Il a donc été préconisé une solution d'encapsulation par un bardage, avec l'objectif de tenir compte des risques d'incendie. Le choix s'est donc porté sur des clins en fibre de ciment

# nt d'une « passoire » thermique

Avant



Après



d'aspect décor bois, plutôt que sur du bois.

La mise en place de ce bardage a constitué une vraie contrainte pour l'entreprise dans la mesure où il n'était pas possible d'accrocher des fixations dans les panneaux d'amiante. Une ossature métallique en aluminium qui échappe les parties

amiantées a donc été créée et fixée grâce à des points d'accroche sur les bandeaux des planchers haut et bas. Dans les loggias, l'entreprise a créé des bases en béton au niveau du sol pour poser ses accroches. Cette ossature a été complétée par un remplissage en laine de verre, le tout a ensuite été recouvert des

clins fixés sur les supports aluminium.

Par ailleurs, l'entreprise a dû faire face à des problèmes de niveau sur les têtes de murs des terrasses, liées à des éléments de préfabriqués mal assemblés à l'origine et engendrant des faux aplombs. Aussi, avant de pouvoir poser les couvertines destinées à protéger le bardage, il a fallu procéder au rattrapage des niveaux à l'aide de polystyrène empalé sur des chevilles métalliques.

Toutes les fenêtres ont été remplacées par des menuiseries PVC à double-vitrages avec volets roulants intégrés électrifiables à la demande.

Les murs pignons seront, quant à eux, traités en isolation thermique par l'extérieur de 15 cm d'épaisseur, recouverte d'une finition classique en enduit, dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux.

Ce chantier est constitué d'une multitude de points de détails à traiter sur mesure, ce qui en fait sa richesse mais aussi évidemment ses difficultés.

## L'autocontrôle, une des clés de la réussite

Compte tenu de ses nombreuses contraintes, le chantier a connu un temps de calage plus important qu'habituellement, notamment pour valider quelques solutions techniques atypiques.

Il a cependant rapidement pris son rythme de croisière, notamment grâce aux fiches d'autocontrôle mises en place par l'architecte. Celles-ci ont été imposées au personnel de l'entreprise ainsi qu'à ses sous-traitants permettant ainsi de valider toutes les étapes réalisées et de vérifier en temps réel que tout est conforme aux exigences demandées.

Au final, l'analyse, par un bureau d'étude thermique des premières parties terminées conclut que l'opération menée répond au cahier des charges. L'objectif de s'approcher au plus près de la RTT 2012 a bien été tenu, et ce grâce à l'utilisation de matériaux performants, et à une conception et une mise en œuvre adaptée à toutes les particularités de ce bâtiment.

• Syndicat des copropriétaires •  
représenté par :  
Geniez Immobilier  
Christian GENIEZ  
Saint Quentin en Yvelines (78)

• Conduite PDS •  
Groupement OZONE  
Burchard/ARC - Gentilly (94)

• Maîtres d'œuvre •  
Atelier 11 sarl d'Architecture  
Frédéric PETIT Architecte DPLG  
Boulogne (92)

• BET •  
Cabinet ECIC - Itteville (91)

• Bureau de Contrôle •  
SOCOTEC Agence des Yvelines  
Montigny le Bretonneux (78)

**ROULOR**  
Professionnel  
Fabricant d'outils pour le peintre

**HEPOLI GROUP**  
1083, quartier Padiou - POZ 7  
84100 ORANGE  
Tél : 04 90 11 97 00  
Fax : 04 90 11 87 01

Peinture (rénovation, neuf)  
Ravalement - Maçonnerie  
Isolation thermique - Revêtement  
Peinture industrielle - Sol

Contactez M. Jean-Marie Omer,  
7 jours sur 7 au 06 80 18 27 65

147, Boulevard Magenta 75010 Paris Tél. : 01 42 80 65 88 Fax : 01 42 80 26 99

## Brèves...

### Le DTU 59.1 fait peau neuve

Le DTU 59.1, qui datait de 2000, vient d'être actualisé pour le rendre conforme à la normalisation européenne.

Intitulé "Travaux de bâtiment – Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais ou épais", le document, homologué le 22 juin 2013 est donc opposable à tous les acteurs de la profession.

Cette nouvelle version vise désormais tous les systèmes dits « décoratifs » (lasures, peintures films minces, revêtements semi-épais (RSE) et revêtements plastiques épais (RPE), aujourd'hui dénommés revêtements de peinture épais (correspondant respectivement au classement D1, D2 ou D3). En conséquence, le DTU 59.2 « Travaux de revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques » n'existe plus, les produits pour l'imperméabilité I1, I2, et I3 étant traités dans le DTU 42.1 « Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères ».

Quatre nouveaux tableaux de descriptions-types de travaux, l'intégration d'étapes dites « optionnelles » à l'appréciation de l'entrepreneur, des précisions sur les états de finition, des explications pour la réception des travaux... autant d'éléments qui devraient limiter les litiges, encore trop nombreux sur les chantiers.



### ECLAT

#### Editeur :

Club partenaires du GPPF,  
10 rue du Débarcadère - 75017 Paris  
Tél. : 01 40 55 12 00  
E-mail : couleur@gppf.ffbatiment.fr  
Web : www.gppf.fr

#### Directeur de la publication :

Thierry Servant

#### Comité de rédaction :

Commission Communication  
du GPPF

#### Conception et réalisation :

Claude Viénot

#### Impression :

Imprimerie Compédit Beaugard

#### Dépôt légal :

Septembre 2013



## A savoir

# Se former aux techniques de la peinture décorative à l'IPEDDEC

### Questions ?

### Réponses

### Qu'est-ce que l'IPEDDEC ?

Créé en 1984 sous l'impulsion de la Chambre Syndicale des Entrepreneurs de Peinture et Vitrerie, devenue aujourd'hui le GPPF, l'IPEDDEC est le département spécialisé en peinture décorative de GPPF Formation, membre de l'Université Européenne des Métiers de la Finition. Soucieux d'apporter à ses élèves un niveau de qualité incomparable, l'IPEDDEC développe son enseignement dans la grande tradition du décor peint, tout en intégrant les techniques et les tendances contemporaines. La qualité des formations dispensées liée aux compétences de ses formateurs permettent à l'IPEDDEC d'être fier de compter parmi ses anciens élèves des professionnels ayant obtenu le prestigieux titre de Meilleur Ouvrier de France.

### Quelles formations proposées ?

Produit phare de l'IPEDDEC, la formation au métier de Peintre en Décors. Elle s'adresse aux personnes qui souhaitent réorienter leur carrière professionnelle, développer de nouvelles compétences ou tout simplement créer leur propre activité. Elle est sanctionnée par un titre de niveau IV certifié par l'Etat, qui permet au stagiaire d'avoir une véritable reconnaissance professionnelle.

Au cours de ce stage, d'une durée de 770 heures, le stagiaire découvrira, étape par étape, toutes les techniques de peinture décorative, puis les approfondira grâce à un entraînement rigoureux et un encadrement personnalisé. A l'issue de cette formation, le stagiaire maîtrise l'ensemble des compétences qui relèvent du peintre en décors, en concevant et réalisant des décorations peintes en intérieur comme en extérieur, telles que la réalisation d'imitation de matières, de patines, de décors muraux et ornementaux.

L'IPEDDEC dispense également, tout au long de l'année de nombreux stages courts spécialisés par domaine de compétences :

- Décor mural,
- Imitation des bois et marbres,
- Matières oxydées,
- Patines,
- Enduits créatifs,
- Etude de la dorure,
- Etude de la couleur.

L'IPEDDEC peut également concevoir des parcours de stages sur mesure, selon les objectifs du stagiaire.

### Quelle équipe pédagogique ?

L'enseignement est assuré par une équipe pédagogique expérimentée, composée de professionnels disposant d'une solide expérience du terrain puisqu'ils exercent également leurs talents sur les chantiers. Avec une grande expérience de l'enseignement aux adultes, ils dispensent leur savoir et l'amour du métier avec passion et générosité.

### Pour quels débouchés ?

L'IPEDDEC est fier d'avoir su transmettre son savoir-faire à plus de 2000 stagiaires, dont le professionnalisme témoigne chaque jour de la qualité de son enseignement. Forts de l'héritage qu'ils ont reçus, ces stagiaires mettent aujourd'hui leurs compétences au service d'entreprises du secteur de la finition, d'architectes, de décorateurs ou encore interviennent au niveau de la création de décors pour le théâtre, le cinéma ou l'évènementiel. D'autres ont choisi de transmettre à leur tour leur savoir en devenant formateur.

### Pour en savoir plus ?

Consultez notre site Internet : [www.gppf-formation.fr](http://www.gppf-formation.fr)

IPEDDEC - Département peinture décorative de GPPF Formation  
Membre de l'Université Européenne des Métiers de la Finition  
ZI Les Bouvets - 6 chemin des Mèches - Créteil (94)  
Tél. : 01 41 78 52 60 - E-mail : [contactipedec@gppf-formation.fr](mailto:contactipedec@gppf-formation.fr)